

M. JAMES FRANCESCHINI—CONSTRUCTION D'UNE
MAISON AU LAC TREMBLANT (QUÉ.)

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on accordé à James Franceschini un permis pour la construction d'une maison au Lac Tremblant?
2. Dans l'affirmative, quels sont les matériaux de construction autorisés par ce permis?
3. Le permis autorisait-il l'utilisation d'acier?
4. Quel était le coût des matériaux autorisés par ce permis?

L'hon. M. HOWE: 1. Non. Un permis n° 4604 a été accordé à la Quebec Paving Company Limited pour la construction d'une résidence au lac Tremblant à l'usage de James Franceschini. Le permis a été accordé par suite d'un engagement antérieur, les travaux ayant débuté en novembre 1941, avant la mise en vigueur du décret C.P. 660, du 30 janvier 1942, sur les constructions. A l'époque toutes les constructions dont les travaux étaient commencés le 30 janvier 1942 mais qui n'étaient pas encore achevés à cette date, ont reçu des permis.

2. Ceux exigés par les travaux et conformément aux conditions inscrites au permis.

3. Non.

4. Le renseignement n'est pas disponible. Les renseignements demandés par la formule du permis de construire ne tiennent pas séparément compte des matériaux et de la main-d'œuvre.

RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE AU SAUMON

M. ROY:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il passé un règlement pour obliger les détenteurs licenciés de pêche au saumon de la province de Québec à limiter leur prise annuelle à douze mille livres?

2. Dans l'affirmative, a) à quelle date un tel règlement a-t-il passé; b) ne s'applique-t-il qu'à la province de Québec ou couvre-t-il également le Nouveau-Brunswick; c) a-t-il été passé à la demande des autorités du gouvernement de la province, et, dans l'affirmative, quelle est cette autorité?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Michaud):

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN
TEMPS DE GUERRE—PRÉSIDENT

M. ROY:

1. Quel est le nom du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. Quel était son emploi avant sa nomination comme président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

4. Où est-il né?

5. Depuis quand habite-t-il le Canada?

6. Où vivait-il avant d'habiter le Canada?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY:

1. Donald Gordon.

2. 19 novembre 1941.

3. Sous-gouverneur de la Banque du Canada.

4. Oldmeldrum, Ecosse.

5. Vingt-huit ans.

6. Oldmeldrum, Ecosse.

CANADIAN ASSOCIATED AIRCRAFT LIMITED—EMBAU-
CHAGE DES OUVRIERS APRÈS LA FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT

M. NOSEWORTHY:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour procurer de l'emploi aux ouvriers des avionneries déjà mis à pied ou sur le point de l'être par suite de la fermeture de la Canadian Associated Aircraft Limited?

L'hon. M. MITCHELL: La question de procurer d'autres emplois essentiels aux ouvriers mis à pied par suite de la fermeture de l'avionnerie de la Canadian Associated Aircraft Limited a été étudiée au ministère du Travail et discutée avec l'Office du placement, et on s'attend que les ouvriers spécialisés requis dans d'autres industries de guerre soient placés sans délai.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES
DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRÊTS AGRICOLES—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Combien y a-t-il eu de demandes de prêts en vertu de la loi du prêt agricole canadien dans la province de la Colombie-Britannique au cours de chaque mois à compter du 1er janvier 1939 au 30 mai 1942?

2. Combien de ces demandes de prêts a-t-on accordées, et pour quelle somme, au cours de chacun de ces mois?

3. Quelles sommes le Bureau du prêt agricole canadien a-t-il recouvrées dans la province de la Colombie-Britannique au cours de chacun de ces mois?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN
TEMPS DE GUERRE—RÉCLAME DANS LES
JOURNAUX

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle dépensé en réclame dans les journaux, jusqu'au 31 mai 1942?

2. Quelle somme a-t-on dépensée en réclame dans les journaux dans chaque province?

3. Quelle somme a-t-on dépensée en réclame dans les magazines? Dans quels magazines a-t-on fait cette réclame?

4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle confié sa réclame à une agence ou des agences de publicité?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quelle ou quelles agences confie-t-elle sa publicité?

6. Dans le cas de la négative, la commission engage-t-elle des agents de publicité?

7. Et alors, quels sont ces agents?